

L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'affaires entrées à la Cour des affaires pénales a légèrement diminué tandis que le nombre d'affaires liquidées a quelque peu augmenté. L'activité de la Cour des affaires pénales a notamment été marquée par plusieurs jugements en matière de blanchiment d'argent, concernant l'emploi avec dessein délictueux d'explosifs ainsi que relevant de la loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées.

Le nombre d'affaires entrées à la Cour des plaintes en français et en italien est resté à peu près stable alors que le nombre d'affaires entrées en allemand a augmenté. Comme les années précédentes, les recours en matière de procédure pénale fédérale et d'entraide judiciaire en matière pénale ont prédominé. Près de la moitié des procédures ont été liquidées en l'espace de trois mois et la grande majorité en l'espace de six mois.

La Cour d'appel a enregistré une augmentation des procédures d'appel par rapport à l'année précédente; il en va de même pour le nombre de procédures de révision, qui a plus que doublé. Durant l'exercice, la Cour d'appel s'est notamment consacrée pour la première fois à une procédure volumineuse dans le domaine des crimes de guerre respectivement des crimes contre l'humanité, ainsi qu'à une procédure soulevant la question du droit pénal des entreprises.

Durant l'année écoulée, la Commission administrative s'est notamment occupée de la question de la séparation des instances. Un groupe de travail a examiné les conséquences structurelles, financières et juridiques que différents modèles d'organisation avec des instances judiciaires séparées pourraient avoir sur l'organisation actuelle du Tribunal pénal fédéral.



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	38
Composition du tribunal	38
Organisation du tribunal	40
Marche des affaires	41
Composition des cours appelées à statuer	43
Coordination entre les cours	44
Administration du tribunal	44
Service de communication	44
Collaboration	45
2. Recommandations au législateur	46
3. Statistiques	48

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion pour l'année 2023.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos tâches. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président: Alberto Fabbri
Le secrétaire général: Marc-Antoine Borel

Bellinzona, le 23 janvier 2024

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio

Commission administrative

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio
Membre:	Andrea Blum

Cour plénière

Membres:	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Jean-Luc Bacher
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey
	Joséphine Contu Albrizio
	Martin Stupf
	Stefan Heimgartner
	Stephan Zenger
	Andrea Blum
	Olivier Thormann
	Fiorenza Bergomi
	David Bouverat
	Alberto Fabbri
	Maurizio Albisetti Bernasconi
	Brigitte Stump Wendt
	Maric Demont
	Felix Ulrich
	Andrea Ermotti

En 2023, la composition linguistique du Tribunal pénal fédéral (ci-après «tribunal») était la suivante: onze juges exerçaient leurs tâches en langue allemande, soit 9,6 postes à plein temps (2022: 9,5), huit en langue française, soit 7,3 postes à plein temps (2022: 6,7) et trois en langue italienne, soit 2,4 postes à plein temps (2022: 2,8).

Secrétariat général

Secrétaire général: Marc-Antoine Borel

Secrétaire générale suppléante: Estelle de Luze

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Martin Stupf

Vice-président: Stephan Zenger

Membres: Sylvia Frei

Jean-Luc Bacher

Joséphine Contu Albrizio

Stefan Heimgartner

Fiorenza Bergomi

David Bouverat

Alberto Fabbri

Maric Demont

Cour des plaintes

Président: Roy Garré

Vice-président: Patrick Robert-Nicoud

Membres: Daniel Kipfer Fasciati

Miriam Forni

Giorgio Bomio-Giovanascini

Nathalie Zufferey

Felix Ulrich

Cour d'appel

Président: Olivier Thormann

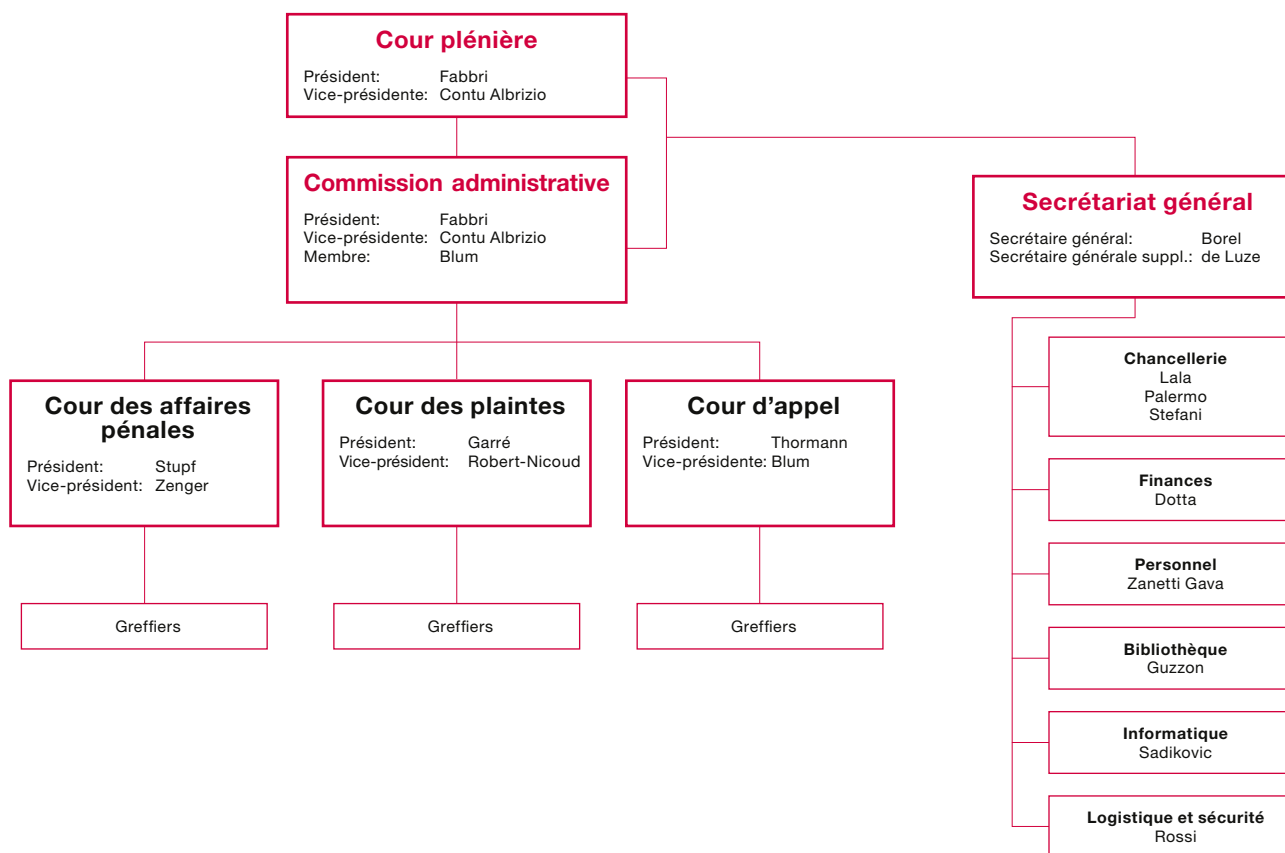
Vice-présidente: Andrea Blum

Membres: Maurizio Albisetti Bernasconi

Brigitte Stump Wendt

Andrea Ermotti

Organisation du tribunal



22 juges siégeaient au tribunal à fin 2023, soit 19,3 postes à plein temps.

Avec 35 personnes, respectivement 30,7 postes à plein temps (35 personnes ou 30,9 postes à plein temps en 2022), le nombre de greffiers est resté à peu près le même que l'année précédente.

Marche des affaires

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'entrées à la Cour des affaires pénales a un peu reculé, alors que le nombre de liquidations a légèrement augmenté. S'agissant de la Cour des plaintes, le nombre d'affaires entrées et liquidées a augmenté par rapport à l'année précédente. En comparaison avec 2022, la Cour d'appel enregistre une augmentation des procédures d'appel; l'augmentation concerne également le nombre de procédures de révision, qui a plus que doublé. Il est renvoyé aux rapports détaillés des cours.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à huit reprises (année précédente: 8). Elle s'est consacrée notamment à la constitution des cours, à l'élection des présidences de cours et à la désignation de la Commission administrative pour les années 2024–2025, et a adopté plusieurs modifications de différents règlements. En outre, la Cour plénière a approuvé le rapport sur le projet de réorganisation «Séparation des instances» qui lui a été soumis par la Commission administrative (cf. ci-dessous).

Commission administrative

Lors de douze séances au total (année précédente: 20), la Commission administrative s'est chargée des affaires de l'administration judiciaire. Elle a poursuivi les travaux dans le cadre du projet de réorganisation «Séparation des instances». Le groupe de travail mis en place à cet effet s'est penché sur les questions relatives aux modifications et répercussions structurelles, financières et juridiques ainsi qu'en matière de personnel que les différents modèles d'organisation possibles avec des instances judiciaires séparées pourraient engendrer sur l'organisation existante du Tribunal pénal fédéral, et a comparé les modèles entre eux. Les résultats ont été présentés à la Cour plénière.

Les mesures nécessaires en relation avec la résolution des problèmes internes au sein du Tribunal pénal fédéral ont été mises en œuvre l'année dernière. La Commission administrative ne voit pas d'autre nécessité d'agir. Le suivi des médias en 2023 a montré que l'activité juridique du tribunal était au centre de leur intérêt.

La Commission administrative a notamment abordé la question de l'archivage des dossiers pénaux et décidé d'entamer les démarches afin que les archives soient, à l'avenir, confiées aux Archives fédérales. Le 1^{er} septembre 2023, la Commission administrative a participé à la pose

de la première pierre du bâtiment Pretorio. En raison d'oppositions qui ont retardé les travaux de construction, la remise du bâtiment, qui sera utilisé en commun par la Cour d'appel et des autorités du canton du Tessin, est prévue à présent pour l'automne 2026.

Cour des affaires pénales (Cour pénale de première instance de la Confédération)

En ce qui concerne le bilan, au cours de l'exercice, 50 affaires sont entrées (année précédente: 57). Sur celles-ci, 31 étaient en allemand et 19 en français, concernant 64 prévenus (dont 6 en détention préventive ou de sûreté). 57 jugements finaux (année précédente: 56) ont été motivés et notifiés, soit 33 en allemand, 20 en français et 4 en italien, ce qui correspond à un taux de liquidation de 114% (rapport entrées [50] / liquidations [57]). Fin 2023, 26 affaires (année précédente: 33) étaient pendantes, soit 16 en allemand, 9 en français et 1 en italien. Parmi celles-ci, 21 (année précédente: 28), ouvertes contre 34 personnes au total (année précédente: 37), n'ont pas encore été jugées et cinq ont été jugées, mais pas encore motivées par écrit. Les procédures principales pendantes ont engendré 31 procédures annexes (année précédente: 18), parmi lesquelles 27 ont été liquidées. Outre les accusations ordinaires, 19 affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération (année précédente: 15) et trois d'actes d'accusation en procédure simplifiée (année précédente: 4). Avec 35 nouveaux cas, le nombre de procédures dirigées par un juge unique est resté stable par rapport à l'année précédente (32), tandis que le nombre de procédures collégiales a nettement diminué, avec 15 entrées (année précédente: 25).

L'activité de la Cour des affaires pénales a été marquée par plusieurs jugements de grande ampleur dans des affaires de blanchiment d'argent. Ainsi, dans la cause concernant la condamnation d'une banque pour violation de l'art. 102 al. 2 CP pour blanchiment d'argent de fonds appartenant à une organisation criminelle bulgare, la Cour des affaires pénales a notifié un jugement écrit de plus de 600 pages; dans une autre cause de blanchiment de fonds d'origine criminelle en lien avec la Russie, la motivation écrite du jugement a représenté plus de 300 pages. L'ampleur exceptionnelle de ces jugements, qui ont chacun fait l'objet d'appels auprès de la Cour d'appel, découle des nombreux faits et des questions juridiques complexes examinés. En matière de loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées, la Cour des affaires pénales

a rendu plusieurs jugements, notamment pour des actes de propagande djihadiste commis dans les cantons de Fribourg et de Zurich, et prononcé des peines privatives de liberté de 32 mois et 28 mois, respectivement des peines pécuniaires. En particulier, par jugement du 10 janvier 2023, l'auteur du crime djihadiste à Morges, qui a été reconnu coupable d'assassinat et de tentative d'assassinat, a été condamné à une peine privative de liberté de 20 ans et à l'obligation de se soumettre à une mesure institutionnelle en milieu fermé. Cette condamnation est entrée en force. La Cour des affaires pénales a également rendu différents jugements concernant l'emploi avec dessein délictueux d'explosifs, en particulier lors d'attaques de bancomats. Des peines privatives de liberté comprises entre 18 et 74 mois ont notamment été prononcées. Dans l'une de ces affaires, les prévenus avaient été arrêtés en Allemagne grâce à l'intervention d'un agent infiltré et extradés vers la Suisse. Seuls 18 mois se sont écoulés entre l'arrestation des prévenus et la communication du jugement écrit par la Cour des affaires pénales. Aux jugements précités s'ajoutent les acquittements prononcés contre trois prévenus accusés de provocation à la violation des devoirs militaires (art. 276 CP), où la Cour des affaires pénales a estimé que la liberté d'expression, telle que garantie par les art. 10 CEDH et 16 Cst., devait prévaloir. En matière de corruption d'agents publics étrangers, la Cour des affaires pénales a rendu un jugement en procédure simplifiée pour des actes de corruption survenus au Congo. La Cour des affaires pénales a aussi été saisie d'autres accusations de corruption pour des faits survenus en Angola et en Ouzbékistan. Les débats n'ont pas encore eu lieu dans ces affaires. En matière de crimes contre l'humanité, la Cour des affaires pénales a été saisie d'une accusation dirigée contre un ex-ministre de l'Intérieur de la République de Gambie, qui aurait soutenu et participé, respectivement ne se serait pas opposé à des attaques systématiques et généralisées contre la population civile menées par les forces de sécurité présidentielles. Les débats auront lieu durant le mois de janvier 2024 et la communication du jugement est prévue pour le printemps 2024.

Cour des plaintes

Le nombre d'affaires reçues en français et en italien est demeuré pour l'essentiel constant, alors que l'on enregistre une hausse des procédures germanophones. Comme auparavant, les recours en matière de procédure pénale fédérale et d'entraide judiciaire en matière pénale ont prédominé.

En 2023, 575 affaires sont entrées (année précédente: 541) et 618 ont été liquidées (année précédente: 599). Le ratio entre nouveaux cas et liquidations (Q3) est positif (109%). Cela se reflète dans un recul, de 229 à 186, des procédures pendantes en fin d'année. En ce qui a trait à la répartition linguistique des nouvelles affaires, 286 étaient en langue allemande (année précédente: 257), 220 en langue française (année précédente: 212) et 69 en langue italienne (année précédente: 72). Au total, 334 affaires ont été liquidées en allemand (année précédente: 273), 217 en français (année précédente: 256) et 67 en italien (année précédente: 70). La majorité des causes ont été traitées par voie de circulation à trois juges. Dans douze affaires, une délibération orale a été nécessaire. 14 décisions ont été rendues par un juge unique. Des modifications de la composition de la cour appelée à statuer ont été entreprises pour éviter des retards à statuer; dans 109 cas, la modification a été entreprise en raison de l'absence d'un juge durant la circulation du dossier, dans trois cas comme mesure de décharge, dans cinq cas en raison de départs à la retraite et dans un cas pour récusation. Presque la moitié des procédures a été liquidée dans un délai de trois mois (47%), alors que la grande majorité (72%) a été close dans les six mois. Un cinquième a été liquidé dans une période de six mois à un an (20%), et quelque 8% dans un délai de deux ans. 128 recours et plaintes (21%) ont été admis ou partiellement admis, alors que les autres procédures ont débouché sur un rejet (317), une non-entrée en matière (101), le classement de la procédure (64) ou le renvoi, respectivement la transmission à une autre autorité (4). Quant aux matières traitées, la plupart des décisions portaient sur des recours en matière de procédure pénale fédérale (218 cas) et d'entraide judiciaire en matière pénale (240 cas). En droit pénal administratif, 51 plaintes ont été liquidées. À cela se sont ajoutées 22 procédures de levées de scellés, 16 procédures en matière de détention et 54 portant sur le for. Une décision concernait une plainte en droit du personnel du Tribunal administratif fédéral.

Cour d'appel (Cour pénale de deuxième instance de la Confédération)

Au cours de l'exercice, la Cour d'appel a atteint pour la première fois, après l'entrée en fonction du deuxième juge francophone en janvier, un taux d'occupation de juges ordinaires équivalant à 400%. Toutefois, comme déjà retenu dans le rapport des CdG sur la planification et la constitution de la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral

du 20 septembre 2022, cette dotation reste insuffisante en raison du nombre d'entrées constamment élevé. Si la réorganisation des ressources du Tribunal pénal fédéral envisagée dans ce rapport n'est pas mise en œuvre, une nouvelle adaptation de l'ordonnance sur les postes de juges sera vraisemblablement nécessaire à moyen terme. Ceci également compte tenu du fait que la révision du Code de procédure pénale entraînera une augmentation supplémentaire des exigences (délais de rédaction) et compétences (recours en matière d'indemnités des défenseurs d'office) et par conséquent une augmentation de la charge de travail. En attendant une solution définitive, on essaiera dans un premier temps, compte tenu des conditions-cadres législatives actuelles, de minimiser le risque de retards supplémentaires en augmentant les postes de greffiers à court terme.

Durant l'exercice, la Cour d'appel s'est notamment consacrée à une procédure volumineuse dans le domaine des crimes de guerre, respectivement contre l'humanité, ainsi qu'à une procédure soulevant la question du droit pénal des entreprises. En outre, l'activité judiciaire a été marquée par des procédures dans les domaines de la corruption nationale, du blanchiment d'argent, du dynamitage de bancomats (délinquance liée aux explosifs) et de la propagande islamiste.

À eux seuls, le nombre des procédures d'appel introduites au cours de l'exercice (34) et la charge de travail que cela représente correspondent une fois de plus, et de manière constante, environ au triple de ce qui a été prévu à l'origine. À cela se sont ajoutées 18 procédures de révision dans l'exercice. Outre les 27 appels contre des jugements de la Cour des affaires pénales, dont huit interjetés pour le seul mois de décembre, il faut compter notamment deux renvois du Tribunal fédéral.

Ce n'est que grâce à l'engagement toujours important des membres de la Cour que l'objectif annuel principal a pu être à nouveau atteint, puisque ceux-ci ont liquidé plus de procédures d'appel qu'ils n'en ont enregistré, ceci afin d'éviter une hausse supplémentaire des procédures d'appel pendant l'année suivante (Q3). Malheureusement, le même objectif annuel n'a pas pu être atteint en matière de procédures de révision, en raison notamment de l'entrée, au dernier trimestre, d'une grosse procédure, ce qui illustre d'ailleurs que la charge de travail résultant de telles procédures ne doit pas être sous-estimée. Ainsi, les statistiques sont dans l'ensemble légèrement négatives, puisqu'il y a 52 nouveaux cas au total (dont 18 appels et 9 révisions en allemand, 12 appels et 5 révisions en français ainsi que 4 appels et 4 révisions en italien) contre

51 liquidations (dont 19 appels et 7 révisions en allemand, 13 appels et 4 révisions en français ainsi que 4 appels et 4 révisions en italien) et ce, *pro memoria*, avec une hypothèse initiale de onze procédures d'appel par an.

Par ailleurs, 14 audiences réparties sur 47 jours au total ont jalonné l'exercice. En cas de pénurie de locaux dans l'actuel bâtiment du Tribunal pénal fédéral, la Cour d'appel peut toujours compter sur le soutien, en matière d'infrastructures, du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall pour tenir ses audiences. Les futures salles d'audience de la Cour d'appel ainsi que les nouveaux bureaux de Bellinzona seront probablement, après un retard supplémentaire du chantier, à disposition en automne 2026.

Composition des cours appelées à statuer

Les cours du Tribunal pénal fédéral statuent à juge unique (Cour des affaires pénales et dans quelques cas Cour des plaintes) ou à trois juges (Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et Cour d'appel). La loi attribue en outre certaines compétences décisionnelles à la direction de la procédure. Les présidents des cours n'utilisent pas de logiciel spécifique pour attribuer les affaires et composer les cours appelées à statuer. Ils tiennent compte dans ce cadre, pour optimiser la répartition, des critères suivants: langue de l'affaire, taux d'occupation des juges, charge de travail, aptitude professionnelle, participation à de précédentes décisions dans le même domaine, connexité avec d'autres cas, absences. Lorsqu'un juge appelé à statuer est empêché et que ceci compromet la procédure ou nuit à la célérité de son exécution, ce juge est remplacé. Pour choisir le juge remplaçant, le président de la cour tient compte des critères énumérés ci-dessus. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les modifications ultérieures de la composition de la cour appelée à statuer sont systématiquement saisies avec l'un des motifs suivants: récusation, décharge, absences (maladie et vacances) ainsi que autres motifs. En 2023, les cours appelées à statuer ont été modifiées pour la Cour des plaintes dans 118 cas (109 absences, 5 autres motifs, 3 décharges, 1 récusation), pour la Cour des affaires pénales dans six cas (6 autres motifs) et pour la Cour d'appel dans six cas (3 décharges, 2 récusations, 1 absence).

Coordination entre les cours

Afin de coordonner les questions administratives et organisationnelles entre les présidences de la Cour d'appel et de la Cour des affaires pénales, deux séances ont été tenues. Ces séances ont été l'occasion de discuter et de coordonner notamment la numérisation des dossiers, une pratique cohérente dans la désignation des autorités d'exécution et la communication des arrêts, les publications dans la Feuille fédérale et concernant les communiqués de presse. Certains aspects pratiques des nouvelles voies de recours découlant de la révision du Code de procédure pénale ont été débattus par les présidences de la Cour des plaintes et de la Cour d'appel ainsi que le vice-président de la Cour des affaires pénales.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2022, en plus des juges, 69 personnes, occupant 60,4 postes à plein temps, étaient employées par le Tribunal pénal fédéral. Durant l'exercice, trois greffiers respectivement greffières et une secrétaire ont quitté le tribunal, et quatre collaborateurs ont été engagés (1 greffière, 1 greffier et 2 secrétaires). Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ainsi que les apprentis, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2023, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 70 personnes occupant 60,9 postes à plein temps.

Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente des dépenses d'un montant de 19 416 669 francs (+1 385 309 francs par rapport à 2022) et des recettes d'un montant de 898 002 francs (+12 387 francs par rapport à 2022), dont il résulte un excédent de charges de 18 518 667 francs. Les recettes issues des frais de justice ont représenté 816 052 francs et sont en légère augmentation de 0,3% par rapport à 2022. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires imposés par la Cour des affaires pénales et la Cour d'appel ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution. Elles ne figurent donc pas dans le bilan du Tribunal pénal fédéral. Les charges de personnel se sont élevées à 16 695 677 francs (+1 468 594 francs par rapport à 2022), dont 3 087 664 francs pour la Cour d'appel. Les dépenses

liées à l'informatique se sont élevées à 481 461 francs (-37 015 francs par rapport à 2022), les frais de location à 1 133 520 francs (comme en 2022). Une particularité réside dans le fait que la Cour d'appel a été dotée d'un budget global propre (A200.0002) auquel les charges de personnel sont notamment imputées. Les charges des services centraux et celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget global du Tribunal pénal fédéral (A200.0001). Les charges totales de ce dernier s'élèvent à 15 653 774 francs, celles du budget de la Cour d'appel à 3 218 016 francs. Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 544 880 francs, soit 20 838 francs de moins qu'en 2022. Elles comprennent 180 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2023 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Service de communication

Au cours de l'exercice écoulé, toutes les décisions du Tribunal pénal fédéral ont été mises en ligne (base de données des arrêts) afin de garantir une jurisprudence transparente. Les principales d'entre elles font en outre l'objet d'une publication officielle chaque année. Dans les procédures intéressant les médias, les dispositifs des jugements communiqués en audience publique sont fournis, sous forme non anonymisée, non seulement aux parties mais aussi aux représentants accrédités des médias. Au cours de l'exercice, les trois cours du Tribunal pénal fédéral ont publié sur le site web au total 13 communiqués de presse (année précédente: 11) sur leurs jurisprudences respectives. De plus, deux communiqués de presse sur des événements institutionnels (année précédente: 1) ont été publiés. Durant la même période, le service de communication a répondu à 153 demandes des médias (année précédente: 95). En fin d'année, le nombre de représentants des médias accrédités permanents au tribunal était de 68 (année précédente: 97). En novembre, sur invitation de la Commission administrative et de la chargée de communication, une rencontre a été organisée avec 17 représentants des médias.

Collaboration

Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et celle du Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été, comme toujours, positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral ainsi que des autres tribunaux de la Confédération.

2. RECOMMANDATIONS AU LÉGISLATEUR

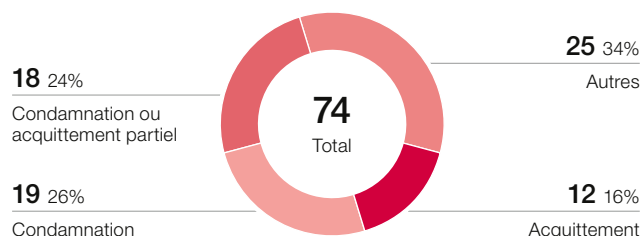
1. Le législateur est invité à examiner dans quelle mesure une base légale pourrait être créée pour la répercussion des frais sur une partie plaignante succombant dans le cadre d'une procédure de recours. Selon la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, l'État est en effet tenu d'indemniser l'ancien prévenu en cas de rejet du recours d'une partie plaignante contre une ordonnance de classement ou de non-entrée en matière (concernant des infractions poursuivies d'office) pour les dépenses occasionnées dans le cadre de cette procédure de recours (voir ATF 147 IV 47 consid. 4.2.6; 141 IV 476 consid. 1.2). Cette solution est toutefois en contradiction manifeste avec le principe de causalité s'appliquant en règle générale à la répartition des frais dans les procédures de recours (voir à ce sujet ATF 147 IV 47 consid. 4.2.3).
2. Le législateur est invité à examiner dans quelle mesure l'art. 38c LOAP pourrait être modifié dans le sens où, pour juger une question de récusation et le cas échéant le fond, seuls des juges d'une seconde instance cantonale exerçant leur fonction dans la langue de travail concernée et dans le domaine du droit pénal peuvent être désignés par tirage au sort. Cela permettrait d'assurer la qualification linguistique et technique nécessaire des juges extraordinaires en question.
3. Le législateur est invité à examiner dans quelle mesure l'art. 52 al. 4 LOAP pourrait être modifié afin de tenir compte du fait que les autres membres de la Commission administrative (hormis la ou le juge disposant de la plus grande ancienneté) disposent de connaissances détaillées concrètes sur les affaires en cours et ont accès aux documents électroniques de la Commission administrative. Cela leur permettrait d'assumer ce remplacement avec plus d'efficacité.

3. STATISTIQUES

3.1 Nombre et nature des affaires

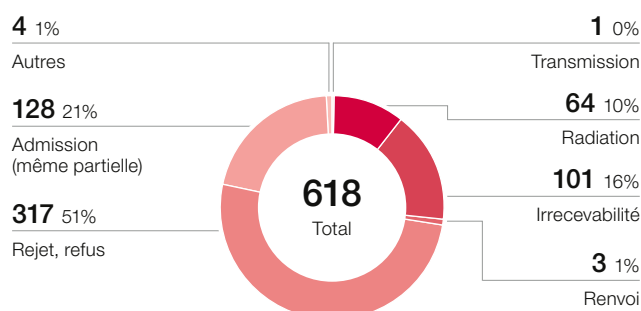
Affaires	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées de 2022	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées à 2024	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Affaires de la Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales/autres demandes	46	48	25	44	48	21	10	19	14	19
Disjonctions	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	4	3	2	4	4	2	-	-	-	4
Renvois par la Cour des plaintes	2	-	2	1	1	2	-	-	-	1
Renvois par la Cour d'appel	1	1	-	1	-	1	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	3	3	4	-	4	-	2	-	4	1
Total affaires de la Cour des affaires pénales	57	56	33	50	57	26	12	19	18	25

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: acquiescement, admission (y compris partielle), annulé par la Cour des plaintes, créance compensatrice, disjonction, constatation, jonction, non-entrée en matière, prise en charge des frais, rayé du rôle, rejeté, renvoi, suspension et autres.



Affaires	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées de 2022	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées à 2024	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus Admission (même partielle)	Renvoi	Transmission	Autres		
Affaires de la Cour des plaintes														
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	283	318	106	360	369	97	50	64	162	87	3	1	2
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	3	3	2	1	2	1	-	-	1	-	-	-	1
Total	286	321	108	361	371	98	50	64	163	87	3	1	3	
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	231	256	117	190	220	87	12	34	135	39	-	-	-
	Détentions en vue d'extradition	15	15	1	19	20	-	1	2	17	-	-	-	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	1	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	8	6	2	3	4	1	1	-	1	2	-	-	-	
Total	255	277	121	213	246	88	14	37	154	41	-	-	-	
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Total affaires de la Cour des plaintes	541	599	229	575	618	186	64	101	317	128	3	1	4	

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: annulé par la Cour d'appel, créance compensatrice, disjonction, jonction, renvoi, retrait du recours, révocation et autres.



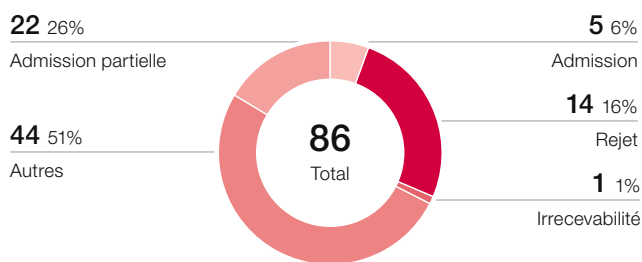
		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées de 2022	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées à 2024	Admission	Admission partielle	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Affaires de la Cour d'appel												
Procédures d'appel	Appels jugements SK	28	27	29	27	31	25	5	20	12	1	43
	Décisions ultérieures	-	1	-	5	5	-	-	2	2	-	1
	Revois du TF	1	1	-	2	-	2	-	-	-	-	-
Total		29	29	29	34	36	27	5	22	14	1	44

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait du recours, révocation, sans objet, suspension et autres.

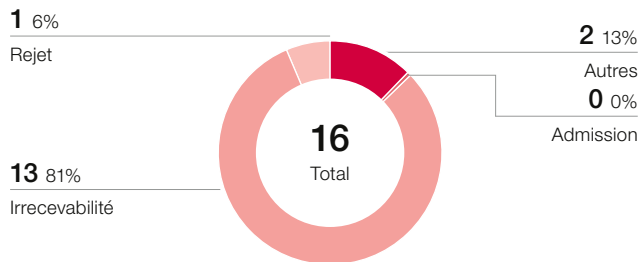
		Affaires						Issue du procès (selon participant)			
		Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées de 2022	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées à 2024	Admission	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Procédures en révision	Révisions jugements SK	1	2	-	1	-	1	-	-	-	-
	Révisions des prononcés BK	2	3	-	16	13	3	-	-	12	2
	Autres révisions	3	2	1	1	1	1	-	-	1	-
	Décisions ultérieures	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Revois du TF	1	-	1	-	1	-	-	1	-	-
Total		8	7	2	18	15	5	-	1	13	2
Total affaires de la Cour d'appel		37	36	31	52	51	32				

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: admission partielle, annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait de la demande, révocation, sans objet, suspension et autres.

Procédures d'appel

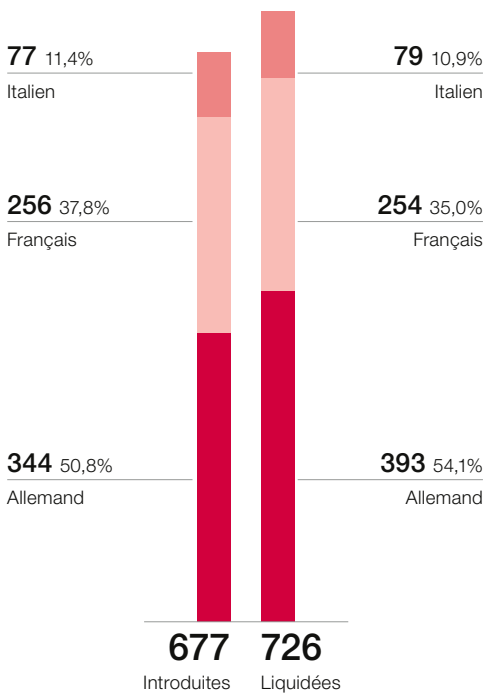


Procédures en révision

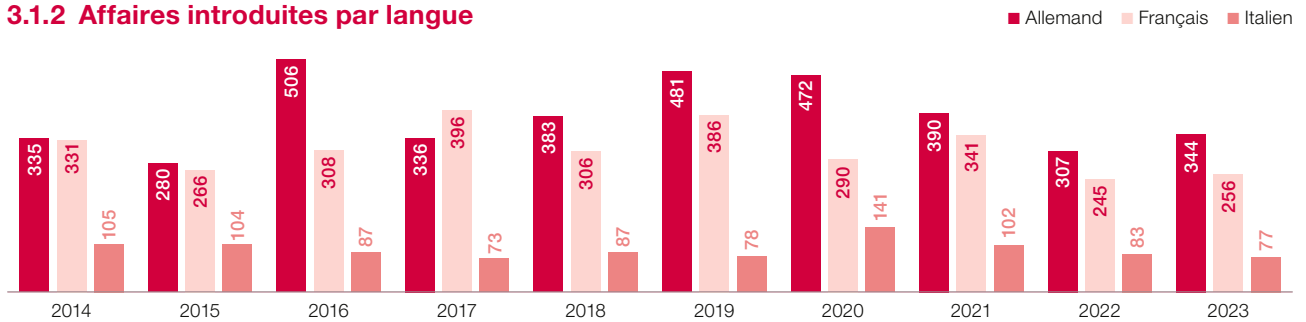


		Affaires					
		Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées de 2022	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées à 2024
Total affaires de la Cour des affaires pénales		57	56	33	50	57	26
Total affaires de la Cour des plaintes		541	599	229	575	618	186
Total affaires de la Cour d'appel		37	36	31	52	51	32
TOTAL GÉNÉRAL		635	691	293	677	726	244

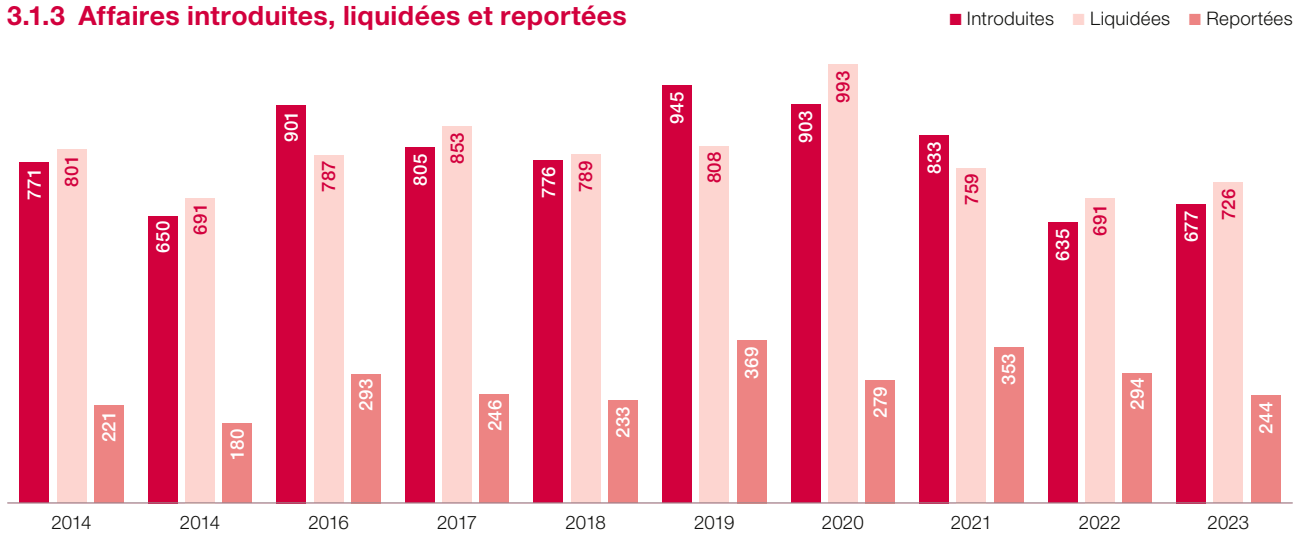
3.1.1 Affaires par langue en 2023



3.1.2 Affaires introduites par langue

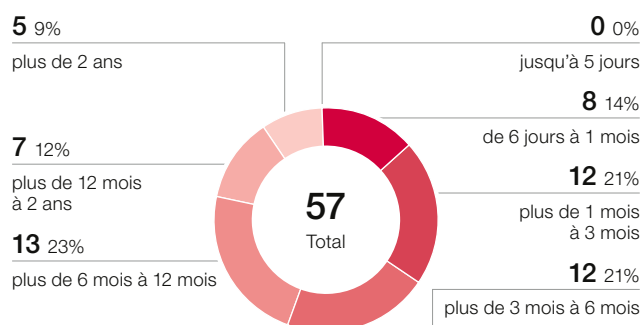


3.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées

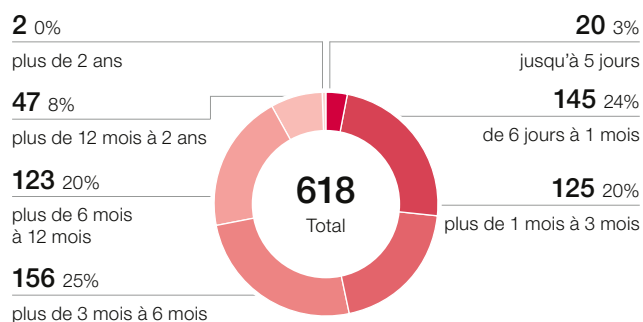


3.2 Durée des affaires

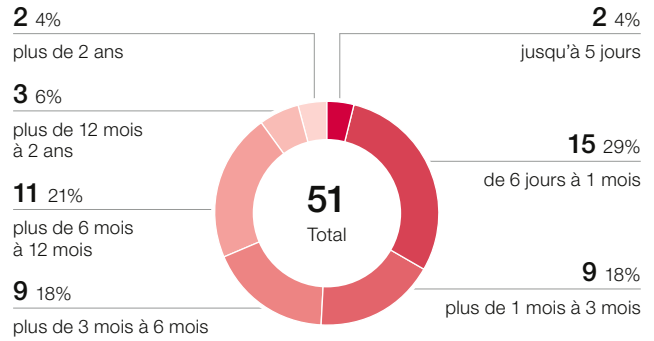
		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2023
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Poursuites pénales/autres demandes		–	8	9	10	13	4	4	48
Disjonctions		–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de réexamen, etc.		–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures		–	–	2	2	–	–	–	4
Renvois par la Cour des plaintes		–	–	1	–	–	–	–	1
Renvois par la Cour d'appel		–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral		–	–	–	–	–	3	1	4
Total affaires de la Cour des affaires pénales		–	8	12	12	13	7	5	57



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2023
Affaires de la Cour des plaintes									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	15	95	82	90	58	27	2	369
	Demandes de réexamen, etc.	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	1	1	–	–	2
Total		15	95	82	91	59	27	2	371
Entraide judiciaire internationale									
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	5	33	39	63	61	19	–	220
	Détentions en vue d'extradition	–	17	3	–	–	–	–	20
	Demandes de réexamen, etc.	–	–	1	–	–	–	–	1
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	1	–	1
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	1	3	–	–	4
Total		5	50	43	64	64	20	–	246
Droit public									
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–	1	–	–	–	1
Total affaires de la Cour des plaintes		20	145	125	156	123	47	2	618



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2023
Affaires de la Cour d'appel									
Procédures d'appel	Appels jugements SK	-	6	3	6	11	3	2	31
	Décisions ultérieures	-	2	2	1	-	-	-	5
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	8	5	7	11	3	2	36
Procédures en révision									
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	-	-	-	-	-	-
	Révisions des prononcés BK	2	7	4	-	-	-	-	13
	Autres révisions	-	-	-	1	-	-	-	1
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	1	-	-	-	1
Total		2	7	4	2	-	-	-	15
Total affaires de la Cour d'appel		2	15	9	9	11	3	2	51



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2023
Total affaires de la Cour des affaires pénales		-	8	12	12	13	7	5	57
Total affaires de la Cour des plaintes		20	145	125	156	123	47	2	618
Total affaires de la Cour d'appel		2	15	9	9	11	3	2	51
TOTAL GÉNÉRAL									
		22	168	146	177	147	57	9	726

3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

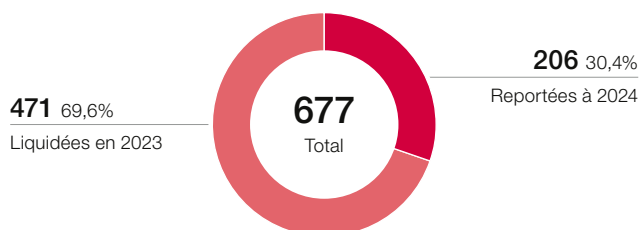
		Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
		pour la décision pour la confection de la décision écrite	pour le procès	pour la décision pour la confection de la décision écrite	pour la décision pour la confection de la décision écrite	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours	
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Poursuites pénales/autres demandes		173	58	231	818	774	212	522
Disjonctions		-	-	-	-	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.		-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures		84	1	85	141	7	282	536
Renvois par la Cour des plaintes		59	-	59	59	-	514	514
Renvois par la Cour d'appel		-	-	-	-	-	145	145
Renvois par le Tribunal fédéral		722	95	817	1409	190	-	-
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			131		1499	119	1305
	Demandes de réexamen, etc.			-		-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			208		319	718	718
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			165		650	189	921
	Détentions en vue d'extradition			19		36	-	-
	Demandes de réexamen, etc.			40		40	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			405		405	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			230		301	313	313
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			130		130	-	-
Affaires de la Cour d'appel								
Procédures d'appel	Appels jugements SK	282	84	366	1210	482	249	824
	Décisions ultérieures	42	3	45	92	5	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	31	58
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	-	-	-	41	41
	Révisions des prononcés BK	29	2	31	77	5	18	18
	Autres révisions	116	5	121	116	5	30	30
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	127	-	127	127	-	-	-

Les périodes de suspension des procédures sont déduites des chiffres.

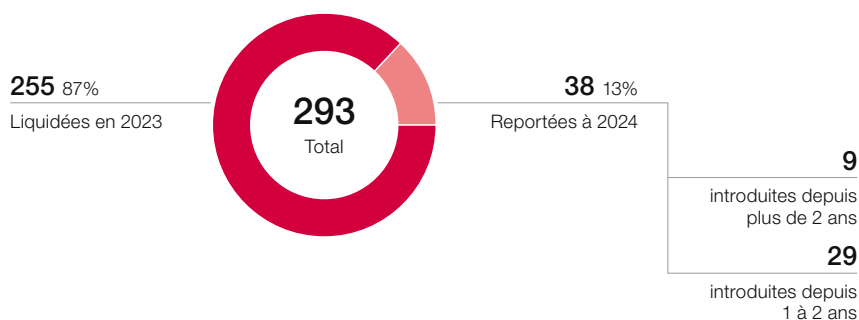
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2023	dont liquidées en 2023		dont reportées à 2024		Reportées de 2022	dont liquidées en 2023		dont reportées à 2024		Introduites en 2023	Liquidées en 2023	
Cour des affaires pénales	50	30	60,0%	20	40,0%	33	27	81,8%	6	18,2%	50	57	114,0%
Cour des plaintes Procédure pénale	361	272	75,3%	89	24,7%	108	99	91,7%	9	8,3%	361	371	102,8%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	214	139	65,0%	75	35,0%	121	108	89,3%	13	10,7%	214	247	115,4%
Cour d'appel Procédures d'appel	34	17	50,0%	17	50,0%	29	19	65,5%	10	34,5%	34	36	105,9%
Cour d'appel Procédures de révision	18	13	72,2%	5	27,8%	2	2	100,0%	-	-	18	15	83,3%
TOTAL	677	471	69,6%	206	30,4%	293	255	87,0%	38	13,0%	677	726	107,2%

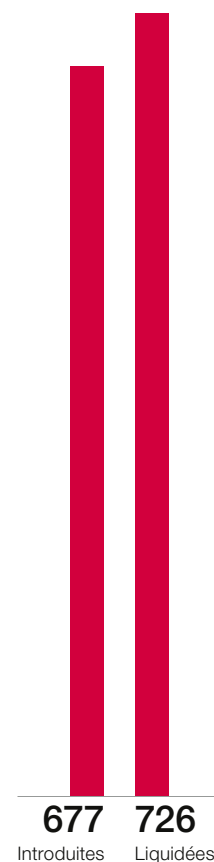
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

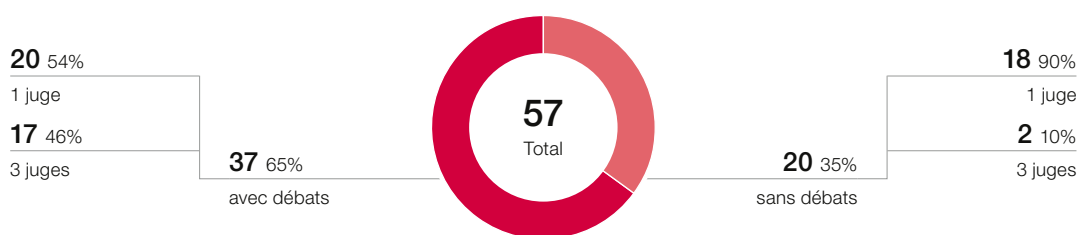


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

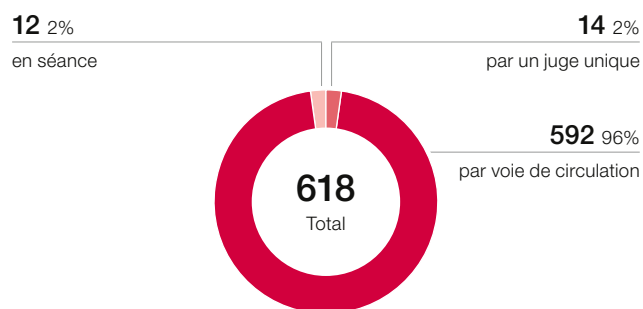


3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

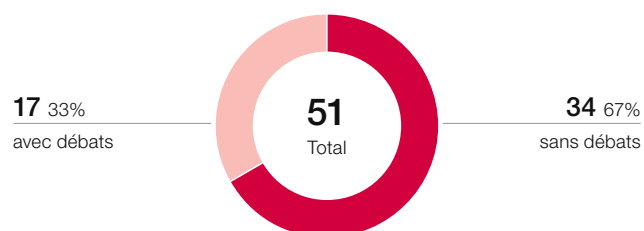
	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales/autres demandes	20	14	14	-
Disjonctions	-	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	3	1
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	1	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	-	3	-	1
Total affaires de la Cour des affaires pénales	20	17	18	2



		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/ en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	14	350	5
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	2	-
Total	14	352	5	
Entraide judiciaire internationale				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	213	7
	Détentions en vue d'extradition	-	20	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	1	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	1	-
Décisions sur renvoi du TF	-	4	-	
Total	-	239	7	
Droit public				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-
Total affaires de la Cour des plaintes		14	592	12



		avec débats		sans débats	
		3 juges		3 juges	
Affaires de la Cour d'appel					
Procédures d'appel	Appels jugements SK	17		14	
	Décisions ultérieures	-		5	
	Renvois du TF	-		-	
Total		17		19	
Procédures en révision					
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-		-	
	Révisions des prononcés BK	-		13	
	Autres révisions	-		1	
	Décisions ultérieures	-		-	
	Renvois du TF	-		1	
Total affaires de la Cour d'appel		17		34	



	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales	20	17	18	2
Total affaires de la Cour des plaintes	14	592	-	12
Total affaires de la Cour d'appel	-	17	-	34
TOTAL GÉNÉRAL	34	626	18	48

3.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales/autres demandes	61	48	50	46	44	59	40	53	48	48
Disjonctions	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
Demandes de réexamen, etc. ¹	-	3	1	-	-	-	3	1	-	-
Décisions ultérieures	3	7	4	4	4	6	6	4	3	4
Renvois par la Cour des plaintes	1	1	-	2	1	-	1	1	-	1
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	1	1	-	-	-	1	-
Renvois par le Tribunal fédéral	12	4	-	3	-	20	10	1	3	4
Total	77	63	55	57	50	85	60	60	56	57
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	426	434	399	283	360	376	474	365	318	369
Demandes de réexamen, etc. ¹	6	-	2	-	-	6	-	2	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	2	7	3	3	1	1	5	6	3	2
Total	434	441	404	286	361	383	479	373	321	371
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	354	322	300	231	190	281	378	259	256	220
Détentions en vue d'extradition	28	12	18	15	19	28	14	17	15	20
Demandes de réexamen, etc. ¹	2	5	-	-	1	2	4	1	-	1
Renvois par la Cour d'appel	-	1	-	1	-	-	-	1	-	1
Décisions sur renvoi du TF	4	4	1	8	3	3	4	4	6	4
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	1	-	1	-	-	1	1	1
Total	388	345	320	255	214	314	400	283	278	247
Cour d'appel – Procédures d'appel										
Appels jugements SK	35	23	26	28	27	16	22	18	27	31
Décisions ultérieures	-	-	1	-	5	-	-	-	1	5
Renvois du TF	-	-	2	1	2	-	-	2	1	-
Total	35	23	29	29	34	16	22	20	29	36
Cour d'appel – Procédures de révision										
Révisions jugements SK	2	4	3	1	1	2	4	2	2	-
Révisions des prononcés BK	9	26	18	2	16	8	27	17	3	13
Autres révisions	-	-	2	3	1	-	-	2	2	1
Décisions ultérieures	-	-	2	-	-	-	-	2	-	-
Renvois du TF	-	1	-	1	-	-	1	-	-	1
Total	11	31	25	7	18	10	32	23	7	15
TOTAL GÉNÉRAL	945	903	833	634	677	808	993	759	691	726

¹ Depuis 2019, seule la Cour d'appel statue sur les demandes de révision.

3.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvois par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de réexamen, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Renvois par la Cour d'appel	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	36								36
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	6			1			4		11
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)	2						4		6
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)									
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	3			1					4
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)									
Corruption (art. 322 ^{er-octies} CP)									
Criminalité économique	1								1
Affaires pénales administratives	6								6
			4						4
Total affaires de la Cour des affaires pénales	48	-	4	1	-	-	4	-	57
Affaires de la Cour des plaintes									
Plaintes					218				218
Fixation de for					57				57
Affaires de détention					17		1		18
Demande d'indemnisation									
Levée de scellés					20		1		21
Droit pénal administratif					57				57
Entraide judiciaire internationale					240	1	4	1	246
Extradition					36		1		37
Détention en vue d'extradition					20				20
Transfèrement									
Autres actes d'entraide					174	1	2		177
Délégation de la poursuite									
Exécution des décisions									
Autre (EIMP)					11			1	12
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					1				1
Total affaires de la Cour des plaintes					610	1	6	1	618
Affaires de la Cour d'appel									
					Appels jugements SK	Procédures en révision	Renvois du TF	Autre	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP					16				16
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP					10				10
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)					2				2
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)									
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)					4				4
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)					1				1
Corruption (art. 322 ^{er-octies} CP)									
Criminalité économique					3				3
Affaires pénales administratives					4				4
Autre			5					1	6
Procédures en révision						15			15
Total affaires de la Cour d'appel			5		30	15	-	1	51
TOTAL GÉNÉRAL	48	-	9	1	640	16	10	2	726

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	39	19,3	64,8	3,6
Nombre de greffiers	140,1	30,7	193,7	1,0
Autres collaborateurs	164,21	31,05	110,3	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	3493	293	4945	29
Nombre d'affaires introduites	7558	677	7324	31
Nombre d'affaires liquidées	7420	726	6655	32
Stock à la fin de l'année	3631	244	5614	28
Durée moyenne de procédure (jours)	195	298 ¹ / 166 ² / 138 ³	250	492 ⁴ / 78 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	33	9	1112	0
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2023	42%	69,6%	55%	29%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2023	87%	87%	53%	79%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	107,2%	91%	103%
Finances (en CHF)				
Compte des résultats				
Revenus	17 412 397	898 002	5 181 472	679 987 ⁶
Charges	107 054 481	19 416 669	90 812 623	15 222 108
Charges de personnel	86 661 057	16 534 677	75 914 081	12 633 605
Charges de biens et services et charges d'exploitation	20 177 684	2 703 826	14 711 184	249 853
Attribution à des provisions	0	161 000	135 232	8 650
Amortissement du patrimoine administratif	215 740	17 167	52 126	0
Compte des investissements				
Recettes	0	0	0	0
Dépenses	316 808	0	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	316 808	0	0	0
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	16,22%	4,6%	5,71%	44,67% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	745 409	18 644	603 315	0
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 905 377	481 461	4 831 986	109 274
Location de locaux	7 353 430	1 133 520	4 024 770	58 500

* Moyenne annuelle

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁵ Durée moyenne des procédures sommaires

⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 842 121)